
 PRÉFET DE LA CHARENTE	<b>Notice d'information</b>  <b>Évaluation des incidences</b> <b>Natura 2000</b> Régime d'autorisation propre à Natura 2000	<b>Références réglementaires :</b> - article 6 de la directive Habitats Faune Flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - articles : L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - arrêté préfectoral du 18 mai 2015	 NATURA 2000
<b>Service instructeur :</b> Direction Départementale des Territoires de la Charente Service Économie Agricole et Rurale Mission Biodiversité – Natura 2000 43, rue du Docteur Duroselle 16016 ANGOULÊME Cedex Tel :05.17.17.38.57			

<b>Item 29 – Arrachage de haies -</b> Seuls les arrachages de haies prévus en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors entretien courant, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.	
Définitions	<p>Une haie est un linéaire végétal, d'une longueur minimale de 25 mètres, majoritairement constitué d'arbres et d'arbustes d'essences locales. Elle peut être composée de buissons, de taillis, d'arbres têtard, d'arbres de haut jet, d'arbres morts. On distingue trois grands types de haies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la haie naturelle, à pousse libre constituée d'essences locales et variées. Elle n'est pas ou peu taillée ;</li> <li>✓ la haie vive, à pousse libre constituée d'essences variées d'origines diverses. Elle n'est pas ou peu taillée ;</li> <li>✓ la haie taillée, à pousse contrainte par des interventions humaines faites à intervalles réguliers et constituée d'essences variées d'origines diverses.</li> </ul> <p>L'arrachage est le fait de détruire le couvert arboré ou arbustif du linéaire par un dessouchage, ce qui implique un changement de nature du sol.            L'entretien nécessaire au maintien de la haie ne peut être compris que comme un travail de taille ou un entretien traditionnel ayant démontré son intérêt pour le maintien des haies.</p>
Champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'arrachage de linéaires situés en bordure de cours d'eau (ripisylves) est concerné par cet item ;</li> <li>• Les alignements d'arbres têtards (dominés par une seule essence) sont une forme historique de haie et sont par conséquent concernés.</li> </ul>
Sont exclus du champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'arrachage des haies mono-spécifiques composée d'essences non autochtones entourant les habitations, même si elles sont incluses dans un site Natura 2000 ;</li> <li>• l'arrachage d'arbres isolés ;</li> <li>• l'ouverture sur une longueur maximale de 12 mètres, d'une parcelle agricole pour permettre le passage d'engins.</li> </ul> <p><b>La demande d'autorisation Natura 2000 ne dispense pas des obligations liées aux aides de la politique agricole commune (PAC).</b></p>

### Item 29 – Arrachage de haies -

Seuls les arrachages de haies prévus en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors entretien courant, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Sites Natura 2000 concernés par l'item	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZSC FR5400403 Vallée de l'Issoire ;</li> <li>- ZSC FR5400405 Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac ;</li> <li>- ZSC FR5400406 Forêt de la Braconne ;</li> <li>- ZSC FR5400407 Grotte de Rancogne ;</li> <li>- ZSC FR5400408 Vallée de la Tardoire ;</li> <li>- ZSC FR5400410 Chaumes de Boissières et coteaux de Chateauneuf sur Charente ;</li> <li>- ZSC FR5400411 Chaumes de Vignac et de Clérignac ;</li> <li>- ZSC FR5400413 Vallées calcaires péri-angoumoises ;</li> <li>- ZSC FR5400419 Vallée de la Tude ;</li> <li>- ZSC FR5400420 Coteaux du Montmorélien ;</li> <li>- ZPS FR5412006 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ;</li> <li>- ZPS FR5412021 Plaine de Villefagnan ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZPS FR5412023 Plaines de Barbezières à Gourville ;</li> <li>- ZSC FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ;</li> <li>- ZSC FR5400417 Vallée du Né ;</li> <li>- ZSC FR5400422 Landes de Touvérac Saint-Vallier ;</li> <li>- ZSC FR5400473 Vallée de l'Antenne ;</li> <li>- ZSC FR5402010 Vallées du Lary et du Palais ;</li> <li>- ZSC FR5402008 Haute vallée de Seugne ;</li> <li>- ZSC FR5400472 et ZPS FR5412005 Moyenne vallée de la Charente Seignes et Coran ;</li> <li>- ZPS FR5412019 Région de Pressac étang de Combourg ;</li> <li>- ZSC FR7200663 Vallée de la Nizonne ;</li> <li>- ZSC FR7200662 Vallée de la Dronne.</li> </ul>
Contacts utiles	<a href="#">Animateur(rice) du site ou des sites concernés</a>	
Source d'information	Site internet des services de l'État en Charente : <a href="http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000">http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000</a>	

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
<b>Destruction directe de milieux naturels dits « habitats » pour diverses espèces à intérêt communautaire et aux papillons d'intérêt communautaire (Azuré de la Sanguisorbe, Azuré des paluds, Fadet des laîches, etc.)</b>	<b>Choisir de préférence les haies « malades » ou « faibles »</b>
<b>Destruction directe de lieux de reproduction</b> , de chasse, de repos notamment pour les oiseaux et les chauves-souris.	<b>Éviter les secteurs de reproduction</b> notamment des oiseaux et les chauves-souris.
<b>Destruction directe d'espèces végétales d'intérêt communautaires</b> lors de la phase de travaux, (manœuvres des camions, lieux de retournement des véhicules même temporaires, etc.)	<b>« Visualiser » les limites des stations de plantes d'intérêt communautaire</b> ou mettre en défend lors de la phase des travaux, pour empêcher toute destruction accidentelle de ces zones.
Impacts indirects liés à la <b>fragmentation des habitats</b> : « coupures » pouvant entraîner des pertes de corridors écologiques, préjudiciables notamment aux reptiles ou aux amphibiens	Réaliser une place prenant en compte les <b>corridors écologiques</b> pour les <b>maintenir</b>
<b>Diminution des effets positifs des haies sur les cultures, par exemple :</b> - Drainage des eaux ; - Protection « brise-vents » - Limitation de la propagation de maladies véhiculées par le vent et des produits phytosanitaires ; - Limitation de l'érosion mécanique (éolienne ou hydrique) des sols.	<b>Sensibiliser l'exploitant agricole sur les effets positifs des haies.</b>
<b>Impacts directs sur le paysage</b>	- <b>Sensibiliser l'exploitant agricole sur la suppression de haies ;</b> - <b>Inciter à la replantation de haies.</b>

**Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 29 (1/2)**

<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Communes</b>
<b>Vallée de l'Issoire ZSC FR5400403</b>	Brillac, Confolens, Esse, Lessac.
<b>Coteaux Calcaires entre Bouchauds et Marsac ZSC FR5400405</b>	Hiersac, Marsac, Saint-Cybardeaux.
<b>Forêt de la Braconne ZSC FR5400406</b>	Agris, Bouëx, Brie, Bunzac, Garat, Jauldes, Mornac, Rivières, Rochette, Saint-Projet-Saint-Constant, Touvre.
<b>Grotte de Rancogne ZSC FR5400407</b>	Rancogne.
<b>Vallée de la Tardoire ZSC FR5400408</b>	Écuras, Eymouthiers, Lindois, Mazerolles, Montbron, Roussines, Rouzède.
<b>Chaumes de Boissières et Côteaux de Châteauneuf sur Charente ZSC FR5400410</b>	Angeac-Champagne, Bouteville, Châteauneuf-sur-Charente, Graves, Graves-Saint-Amant.
<b>Chaumes de Vignac et de Clérignac ZSC FR5400411</b>	Claix, Roullet-Saint-Estèphe, Saint-Estèphe
<b>Vallées calcaires péri- angoumoises ZSC FR5400413</b>	Couronne, Dirac, Garat, Mouthiers-sur-Boëme, Puymoyen, Soyaux, Torsac, Vœuil-et-Giget.
<b>Vallée de la Tude ZSC FR5400419</b>	Aignes-et-Puypéroux, Bazac, Bellon, Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard), Chalais, Charmant, Courgeac, Courlac, Juignac, Médillac, Montboyer, Montmoreau-Saint-Cybard, Orival, Rioux-Martin, Ronsenac, Saint-Amant, Saint-Avit, Saint-Christophe, Saint-Cybard, Sainte-Marie, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Martial, Sérignac.
<b>Côteaux du Montmorélien ZSC FR5400420</b>	Berneuil, Brie-sous-Chalais, Châtignac, Courgeac, Courlac, Gurat, Juignac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Palluaud, Ronsenac, Saint-Amant, Sainte-Souline, Saint-Félix, Saint-Laurent-des-Combes, Salles-Lavalette.
<b>Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ZPS FR5412006</b>	Ambérac, Balzac, Cellettes, Chapelle, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Genac, Gond-Pontouvre, Hiersac, Lichères, Luxé, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Montignac-Charente, Mouton, Puyréaux, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Groux, Saint-Yrieix-sur-Charente, Vars, Villognon, Vindelle, Vouharte.

## Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 29 (2/2)

Sites Natura 2000	Communes
<p><b>Plaine de Villefagnan</b> ZPS FR5412021</p>	<p>Bessé, Brettes, Charmé, Courcôme, Ébréon, Embourie, Empuré, Ligné, Magdeleine, Paizay-Naudouin-Embourie, Raix, Souvigné, Tusson, Villefagnan.</p>
<p><b>Plaines de Barbezières à Gourville</b> ZPS FR5412023</p>	<p>Auge, Auge-Saint-Médard, Barbezières, Bonneville, Gourville, Mons, Montigné, Oradour, Ranville-Breuillaud, Verdille.</p>
<p><b>Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents</b> ZSC FR5402009</p>	<p>Angeac-Charente, Angoulême, Bassac, Bouëx, Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Chadurie, Champmillon, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Fouquebrune, Garat, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Gond-Pontouvre, Grassac, Graves, Graves-Saint-Amant, Isle-d'Espagnac, Jarnac, Julienne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mainxe, Mosnac, Mouthiers-sur-Boème, Nercillac, Nersac, Réparsac, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Brice, Sainte-Sévère, Saint-Estèphe, Saint-Même-les-Carières, Saint-Michel, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Touvre, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Vibrac, Voulgézac, Vouzan</p>
<p><b>Vallée du Né</b> ZSC FR5400417</p>	<p>Aignes-et-Puypéroux, Ambleville, Angeduc, Ars, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bécheresse, Berneuil, Bessac, Blanzac-Porcheresse, Bonneuil, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Chadurie, Challignac, Champagne-Vigny, Châtignac, Chillac, Condéon, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-la-Magdeleine, Deviat, Étriac, Gimeux, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lignièrès-Sonneville, Merpins, Nonac, Nonaville, Passirac, Pérignac, Plassac-Rouffiac, Porcheresse, Reignac, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Sainte-Souline, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Genis-de-Blanzac, Saint-Hilaire, Saint-Léger, Saint-Médard, Saint-Palais-du-Né, Salles-d'Angles, Salles-de-Barbezieux, Touzac, Verrières, Vignolles, Viville, Voulgézac.</p>
<p><b>Landes de Touvérac Saint-Vallier</b> ZSC FR5400422</p>	<p>Baignes-Sainte-Radegonde, Boisbretteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Chillac, Condéon, Guizengeard, Montchaude, Oriolles, Saint-Vallier, Sauvignac, Tâtre, Touvérac, Yviers</p>
<p><b>Vallée de l'Antenne</b> ZSC FR5400473</p>	<p>Cherves-Richemont, Cognac, Javrezac, Louzac-Saint-André, Mesnac, Richemont, Saint-André, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac.</p>
<p><b>Vallées du Lary et du Palais</b> ZSC FR5402010</p>	<p>Boisbretteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Brossac, Condéon, Guizengeard, Oriolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac.</p>
<p><b>Haute Vallée de la Seugne</b> ZSC FR5402008</p>	<p>Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Reignac, Saint-Hilaire, Tâtre, Touvérac</p>
<p><b>Moyenne vallée de la Charente Seignes et Coran</b> ZSC FR5400472 ZPS FR5412005</p>	<p>Cognac, Merpins, Saint-Laurent-de-Cognac.</p>
<p><b>Région de Pressac étang de Combours</b> ZPS FR5412019</p>	<p>Pleuvile.</p>
<p><b>Vallée de la Nizonne</b> ZSC FR7200663</p>	<p>Blanzaguet-Saint-Cybard, Combiers, Édon, Gurat, Palluaud, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette.</p>
<p><b>Vallée de la Dronne</b> ZSC FR7200662</p>	<p>Aubeterre-sur-Dronne, Bazac, Bonnes, Essards, Laprade, Médillac, Nabinaud, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Séverin.</p>



# Sites Natura 2000 dans la Charente

